



Affaire n°01-270619 : Séances des Conseils Municipaux des 8 et 13 avril 2019 / Vote des procès-verbaux

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 JUIN et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 21

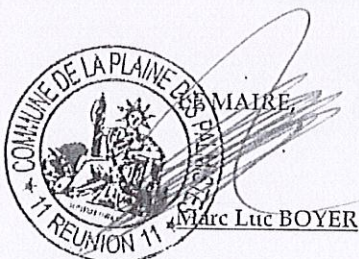
Absent (s) : 03

Procuration (s) : 05

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : ALLOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT SEPT JUIN

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le VINGT SEPT à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Jacques GUERIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal

PROCURATION(S) : Yves PLANTE 6^{ème} adjoint à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal à Joëlle DELATRE conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire n° 01-270619
Séances des Conseils Municipaux des 8 et 13 avril 2019 / Vote des procès-verbaux

L'an deux mille dix-neuf le VINGT SEPT JUIN à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que les convocations ayant été faites respectivement le 1^{er} avec 25 présents et le 9 avril 2019 avec 24 présents à l'ouverture des séances.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption des procès-verbaux des délibérations des Conseils Municipaux des 08 et 13 AVRIL 2019.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal l'UNANIMITE:

- APPROUVE les Procès-verbaux des conseils municipaux des 08 et 13 AVRIL 2019.

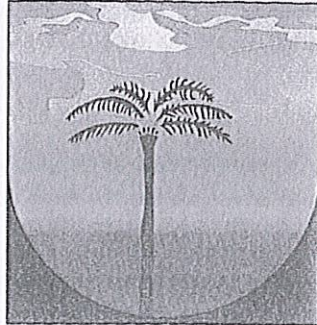
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE,


Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019



LA PLAINE DES PALMISTES

Procès-verbal
Des séances des Conseils Municipaux
Des 8 et 13 avril 2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de téléransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU HUIT AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF**

L'an deux mille dix-neuf le HUIT AVRIL à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : NÉANT

PROCURATION(S) : Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Johnny PAYET conseiller municipal à Éric BOYER conseiller municipal.

Le nombre de présents est de 25 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Début de la séance : 16h41

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance et propose de nommer Madame Sylvie DE ALMEIDA SANTOS en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel des présents.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

Affaire 01-080419 Conseil Municipal du 11 MARS 2019 / Approbation du Procès-Verbal
Affaire 02-080419 Budgets Principal de la Ville et Annexes / Vote des Comptes de Gestion 2018 présentés par le Comptable Public
Affaire 03-080419 Budget Principal de la Ville / Vote du Compte Administratif (CA) 2018

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

Affaire 04-080419 Budget Annexe de l'eau potable / Vote du Compte Administratif (CA) 2018
Affaire 05-080419 Budget Annexe de l'assainissement non collectif / Vote du Compte Administratif (CA) 2018
Affaire 06-080419 Budget Annexe des pompes funèbres / Vote du Compte Administratif (CA) 2018
Affaire 07-080419 Budget Annexe du lotissement de la Petite Plaine / Vote du Compte Administratif (CA) 2018
Affaire 08-080419 Budget Principal de la Ville / Affectation du résultat constaté au CA 2018 sur le budget 2019
Affaire 09-080419 Budget Annexe de l'eau potable / Affectation du résultat constaté au CA 2018 sur le budget 2019
Affaire 10-080419 Budget Annexe l'assainissement non collectif / Affectation du résultat constaté au CA 2018 sur le budget 2019
Affaire 11-080419 Budget Annexe des pompes funèbres / Affectation du résultat constaté au CA 2018 sur le budget 2019
Affaire 12-080419 Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2019
Affaire 13-080419 Budget Principal de la Ville / Approbation du Budget Primitif 2019
Affaire 14-080419 Budget Annexe de l'eau potable / Approbation du Budget Primitif 2019
Affaire 15-080419 Budget Annexe de l'assainissement non collectif / Approbation du Budget Primitif 2019
Affaire 16-080419 Budget Annexe des pompes funèbres / Approbation du Budget Primitif 2019
Affaire 17-080419 Budget Annexe du lotissement de la Petite Plaine / Approbation du Budget Primitif 2019
Affaire 18-080419 Subventions aux associations non conventionnées et aux établissements publics administratifs / Attribution pour l'exercice 2019
Affaire 19-080419 Subventions aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2019
Affaire 20-080419 Commande publique / Information sur l'activité de la commande publique en 2018
Affaire 21-080419 Evolution du tableau des effectifs des emplois communaux / Création de postes générée par l'évolution des carrières des agents

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

<p>Affaire 22-080419 Renouvellement de l'offre d'accueil enfance et jeunesse / Validation des objectifs quantitatifs et financiers du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018 à 2021</p>
<p>Affaire 23-080419 Renouvellement du réseau AEP du tronçon urbain du CD55 / Validation de l'AVP et du financement prévisionnel (OLE et Région au titre du PRR2)</p>
<p>Affaire 24-080419 Enfouissement du réseau électrique du tronçon urbain du CD55 / Validation de la convention opérationnelle avec le SIDELEC</p>
<p>Affaire 25-080419 Renforcement et extension du réseau AEP des rues Gerberas et Romarins / Validation du financement prévisionnel (OLE et Région au titre du PRR2)</p>
<p>Affaire 26-080419 Modernisation du tronçon urbain de la rue DUREAU / Validation de l'AVP et du financement prévisionnel (Etat-DETR 2019 et Conseil Départemental au titre du PST)</p>
<p>Affaire 27-080419 Réhabilitation du Centre Académique de Lecture et d'Ecriture (CALE) / Validation du projet et du financement prévisionnel (Etat-DETR 2019 et Conseil Départemental au titre du PST)</p>
<p>Affaire 28-080419 Construction d'un nouveau réservoir AEP au Bras Piton / Modification du financement prévisionnel (AFB déjà obtenu et OLE désormais éligible)</p>
<p>Affaire 29-080419 Equiper matériel fixe et portatif des services techniques / Validation du programme d'acquisition et du financement prévisionnel sur le PST 2018-2020</p>
<p>Affaire 30-080419 Acquisition engins et véhicules professionnels pour les services techniques / Validation du dossier technique et du financement prévisionnel au titre du PST 2018-2020</p>
<p>Affaire 31-080419 Etudes préalables à la structuration du 2^{ème} Village et de programmation d'une école primaire avec ses équipements connexes / Validation du plan de financement sur la mesure 7.05 du PO FEDER (DSAH)</p>
<p>Affaire 32-080419 Etudes préalables pour la structuration de la filière goyavier-fruit et la création d'une Vitrine du Goyavier sur la commune de la Plaine des Palmistes / Validation du plan de financement sur la mesure 7.05 du PO FEDER (DSAH)</p>
<p>Affaire 33-080419 Maîtrise foncière et aménagement rue Oscar TURPIN / Validation du projet et du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL ERD</p>
<p>Affaire 34-080419 Organisation de la Fête des Goyaviers 2019 / Evolution tarifaire des emplacements pour intégrer une journée supplémentaire</p>
<p>Affaire 35-080419 Cession foncier communal cadastré AM 562 en partie sis à l'Allée des Bégonias au lotissement Hortensias / Validation de la vente au profit de Mr AUDIFAX Loïc Albert</p>

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

Affaire 36-080419 Cession parcelle cadastrée AI 411 en partie de 500 m ² , sise à la rue des Lanternes au lotissement des Eucalyptus / Validation de la vente au profit des époux ROBERT
Questions diverses

—ooOoo—

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2019. Puis il demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal. 5 élus souhaitent intervenir. Le Maire prend note et passe la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Affaire n° 01-080419
Conseil Municipal du 11 mars 2019 / Approbation du Procès-Verbal

Observations :

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT donne son avis sur l'approbation des affaires lors de la séance du 11 mars 2019, 5 affaires rejetées. Je me souviens qu'aucun rapport n'a été rejeté pendant ma mandature.

En ce qui concerne la demande faite par l'élu, qui souhaite le détail du chapitre 11 «Charges à caractère général ». Est-ce que l'élu a eu la réponse à sa demande ?

Je souhaite apporter des remarques et des modifications dans le procès-verbal avant sa validation :

- A la page 6, à corriger dans la phrase « à vos propres folies » et non phobies ;
- Je remercie le Directeur Général des services pour la précision apportée dans le procès-verbal sur l'encours de la dette réelle de la Commune : « *(Pour précision, l'encours de la dette réelle de la Commune est de 4 844 900 € pour le Budget principal et de 2 298 544 € pour le budget annexe de l'eau, soit une dette totale tous budgets confondus de 7 143 444 € et non 8 millions)* ».
- Un constat sur l'intervention du Père STANISLAW : L'intervention était conséquente pour une retranscription qui est réduite à quelques lignes.
- A la page 8, vous reconnaissez ne rien savoir sur les orientations et les décisions prises au Département. C'est un acte de faiblesse et d'incompétences. Le Conseiller Départemental ne vous met-il pas au courant des décisions prises au Conseil Départemental ?
- A la page 9, il est mentionné le départ de Didier DEURWEILHER à l'affaire 03-110319 et il apparaît dans le vote (à la page 10) ? réponse : Il est bien parti l'affaire 03-110319, après le vote. Erreur matérielle, à préciser le départ au début de l'affaire n°04-110319 ;
- A la page 16, concernant l'affaire 13-110319 sur les indemnités des élus : Une précision a été apportée dans le procès-verbal par le Directeur Général des services, suite à mon intervention. Il faut noter que « le montant de l'indemnité du Maire est de 1 748,68€ brut depuis le début de la mandature et non de 1520,59€ »
- L'affaire n°13-110319 sur les Indemnités de Fonction des élus a été rejetée. Les élus avaient déjà perçu depuis le 1^{er} janvier les indemnités. Est-ce que la Trésorerie vous a demandé le remboursement ?

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY : à la page 5 du procès-verbal, il est mentionné « qu'en ce qui concerne les affaires de la commune, c'est seul le Maire qui signe les documents ». J'ai présidé la séance du 19 décembre 2018 depuis l'affaire 03-191218 et signé les affaires. Ce qui m'interroge ?

J'avais demandé en tant que Président de séance, l'ébauche du procès-verbal des délibérations afin d'apporter des observations éventuelles. N'ayant pas eu le procès-verbal, je ne l'approuverai pas.

Monsieur René HOAREAU : Je vous ai transmis deux demandes d'informations en date du 26 mars 2019 concernant en première, une confirmation sur le nombre de titularisations faite depuis 2014, dont copie à la Sous-Préfète et en deuxième, le détail des dépenses du chapitre 11 (Charges à caractère général) pour 2018. Une réponse m'a été faite et je vous en remercie.

Pour le 1^{er} point : « Vous m'avez répondu que la communication de ces informations est faite par un professionnel. Je vous informe que j'ai les noms des agents titularisés, il y en a 46, je vous

Accusé de réception en préfecture
197424974008520190827-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

souhaite pas prendre connaissance. Je voterai «POUR» l'affaire n°21 qui concerne l'évolution des carrières des agents. J'ai noté qu'une somme de 10 235€ a été affectée pour les agents titularisés, en précisant que certains agents sont encore stagiaires.

Pour le 2^{ème} point : Vous m'avez joint un document, c'est un peu flou sur les chiffres. En ce qui concerne, les chapitres missions, fêtes et cérémonies...ces chiffres me chiffonnent un peu.

Madame Aliette ROLLAND rejoint les remarques de Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT sur la mention apportée au départ de Monsieur Didier DEURWEILHER et de Monsieur René HOAREAU sur les créations de poste. « En 2017, j'avais sollicité des informations sur les affectations de poste et on m'avait répondu que « Je n'avais pas à m'amuser à étaler les postes ... » C'est dommage que cette réaction arrive aujourd'hui alors que je cherchais à avoir les mêmes informations, personne n'avait réagi à ce moment-là ».

Madame Laurence FELICIDALI demande de porter la rectification à son nom, mal orthographié (à la page 5 du procès-verbal). La rectification a été apportée en séance.

LES OBSERVATIONS FORMULÉES ONT ÉTÉ RECTIFIÉES EN SÉANCE.

Le Maire souhaite apporter quelques réponses sur certains points abordés :

En ce qui concerne les orientations et les décisions du Département : si j'ai des informations c'est de par mes responsabilités et mon contact avec cette collectivité territoriale, et non par mon collègue du Département

En ce qui concerne les affaires rejetées : 5 affaires ont été rejetées lors de la séance du 19 décembre 2018. Au-delà de ces affaires rejetées, le Conseil Municipal a approuvé d'autres situations, d'autres perspectives de réalisation qui y sont liées.

Pour le projet de l'église : il ne s'agit pas de demander la construction d'une autre église ! Il y aura une incohérence !

Si on est en désaccord pour la création d'un centre multi-services en cœur de ville, il faudra bien admettre que les médecins, le pharmacien resteront dans ce bâtiment vétuste. Cet endroit était le pôle pour de nouveaux équipements avec divers lots. Cette situation bouscule le projet du cœur de ville. Cette décision n'était pas justifiée, et on se retrouve avec des lignes budgétaires qui sont diminuées par ce vote, au Budget 2019.

Le Maire rappelle une anecdote. « Un maire a été élu avec les voix d'un autre groupe, en échange de procédé pour qu'il y est un Conseiller Départemental élu, avec les voix de son propre groupe. Aujourd'hui c'est l'association de groupes non pour faire des propositions mais pour rejeter les affaires que le Maire soumet au Conseil Municipal. Les affaires rejetées ne sont pas appliquées, c'est une démocratie un peu chahuteuse ! Résultat, c'est la commune de la Plaine des Palmistes qui est perdante et qui n'avance pas. À un certain moment, chacun prendra ses responsabilités ».

En ce qui concerne le Père STANISLAW : des réunions de travail ont été organisées. Le Père sait à quoi s'en tenir avec sa hiérarchie. C'est une affaire qui suit son cours.

En ce qui concerne la signature des délibérations : Le Maire vous a accordé la possibilité de signer les délibérations. Je n'ai pas remis en cause ces signatures. Si vous considérez que c'est contestable, contestez-vous même votre signature. Le Maire reste le responsable de l'ensemble des affaires de la commune.

En ce qui concerne les noms des stagiaires communiqués par Monsieur René HOAREAU : « Beau travail de recherche. Il y a eu des décisions du Conseil Municipal pour embaucher, stagiairiser et titulariser. Pour ma part, je n'ai jamais fait ce genre de démarche auprès du Département ou de la Région où je siégeais. C'est une décision de l'autorité et je prends note ! Le résultat est là, dans l'ancienne municipalité, il n'y a pas eu beaucoup de titularisation. Depuis le début de la mandature, 50 agents sont concernés. C'est une bonne avancée pour l'organisation des services, et pour l'agent qui est reconnu dans son sérieux, statut, grade et échelon.

Pour les missions, il y a les élus accompagnés d'administratifs qui sont partis en missions pour représenter la collectivité, dans le cadre des congrès des Maires, dans le domaine du sport ou autres missions. Les missions ont coutées 12 à 15 000€. Quelle est la démonstration ? Pour vous, la commune a dissipé les fonds communaux en envoyant les collègues en mission !

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

Pour répondre à Aliette ROLLAND, en ce qui concerne les créations de postes : le Conseil Municipal vote pour la création des postes, pour l'amélioration des services ou l'avancement des agents dans leur carrière. Lors de la séance précédente, l'affaire concernant la carrière des agents a été rejetée, résultat : ces agents sont toujours dans l'attente d'avancement. Les postes qui sont à l'ordre du jour ne sont pas les mêmes. Dans ce genre de demande, le Maire ne peut pas communiquer les noms, l'autorité est tenue par la confidentialité et la communication des informations. La réponse reste la même.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 4 contre (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal et 3 abstentions (Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint) :

- APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 11 MARS 2019.

—ooOoo—

Affaire n° 02-080419:
Budgets Principal de la Ville et Annexes
Vote des Comptes de Gestion 2018 présentés par le Comptable Public

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation les comptes de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, du SPANC, des Pompes Funèbres et du lotissement de la Petite Plaine pour l'exercice 2018.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ordonnateur.

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 7 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale) :

- ARRETE les comptes de gestion 2018 du budget principal, des budgets annexes de l'Eau, du SPANC, des Pompes Funèbres et du lotissement de la Petite Plaine.

—ooOoo—

Affaire n° 03-080419:
Budget Principal de la Ville / Approbation du compte administratif 2018

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2018. Lors de la séance pendant laquelle le compte administratif de la commune est débattu, le conseil municipal élit un président de séance. Le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Maire propose le 1^{er} adjoint ou la 2^{ème} adjointe pour le suppléer. Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY fait savoir qu'il n'est pas candidat. Le Maire ne pouvant participer au vote quitte la séance, C'est la 2^{ème} adjointe Madame Laurence FELICIDALI étant désignée, à l'PUNANIMITÉ pour le suppléer.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM01-270619- DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY demande un vote à bulletin secret.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT et Madame Sylvie DE ALMEIDA SANTOS demandent un vote à main levée.

A la majorité absolue, le vote à bulletin secret est accepté.

Observations :

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT souhaite faire quelques remarques sur ce dernier Compte Administratif de la mandature : « *Je constate que :*

- Les dépenses du personnel ont faussement baissé, du fait du transfert des contrats sur le budget du CCAS. Ce transfert a fait naître un conflit dans le personnel. J'ai eu vent qu'entre la Directrice du CCAS et la gestionnaire des écoles, une accuse l'autre de mal gérer le quota horaire attribué à certains contractuels, d'où une plainte a été portée par un agent de l'école sur le dépassement des horaires non payé en heures supplémentaires.
- Au 31 décembre 2018, le résultat d'investissement cumulé est négatif, de plus il est 3 fois supérieur à 2017. En 2017 -636 445€ et passe en 2018 à -1 821 717,16€.
- L'année dernière, j'avais fait la même remarque s'agissant des principales dépenses, par exemple dans le chapitre : Autres études de 81 950,45€ (page 13). Ces chiffres dépassent de 21% de la masse totale des études, ces chiffres manquent de lisibilité !
- Pour les acquisitions, sur un budget de 851 556,37, en autres matériels, on dépense 219 907,11€ ce qui fait le quart du total des acquisitions. Ces chiffres sont plus que flous !
- L'épargne fond comme neige au soleil, l'année 2018 est une mauvaise année, ainsi pour 2019, car l'épargne brute s'établit à 474 840€ (page 14) contre 1 541 517€ en 2017, d'où une chute vertigineuse de 1 066 000€. L'épargne nette s'établit à 1 200 643 en 2017 contre 268 405€ en 2018, soit une chute de 932 238€. Qu'en sera-t-il au 31 décembre 2019 ? Je demande à la présidente de séance de nous laisser au moins 1 euro symbolique dans les caisses.
- A la page 15, en conclusion, des dépenses réelles de fonctionnement en baisse, des recettes réelles de fonctionnement en baisse, un résultat cumulé en baisse, des dépenses d'équipement en baisse, une nette diminution des rations d'épargne et un endettement qui reste maîtrisé.

Ce qui me gêne dans cette présentation, il est annoncé le vote par chapitre, ce ne sera pas le cas. Il est noté « Il vous est demandé de vous reporter aux tableaux de synthèse par section (Fonctionnement et Investissement) présent dans ce rapport ». Où sont ces tableaux de synthèse par section ?

Monsieur Jacky HOAREAU Directeur Financier : A la page 12, vous avez la section d'investissement et à la page 10, la section de fonctionnement.

En conclusion, Je ne suis pas satisfait de ce Compte Administratif, nous voterons « CONTRE ».

Monsieur Daniel JEAN -BAPTISTE dit PARNY : Dans le cadre de la dématérialisation, en qualité d'élu j'ai eu une formation. Une clé USB m'a été remise avec un code et je ne l'ai jamais utilisée dans le cadre de ma fonction en 2018. Je m'interroge par rapport à la législation de l'élu, signature des documents ? Le Compte Administratif était voté au mois de juin. Cette année il a été demandé par la Chambre Régionale des Comptes de voter le Compte Administratif avant le vote du budget primitif. Je n'ai pas eu d'explications et de réunion de concertation sur le vote du Compte Administratif. N'ayant pas eu de réunion de pré-conseil, les élus se retrouvent sans informations sur les dépenses de manière globale sur le Compte Administratif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Le Directeur Général des Services répond aux différents points :

En ce qui concerne le rapport de synthèse : Je ne commenterai pas les propos politique de Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT. Ce qui faut comprendre, c'est que la mouture est présentée très synthétiquement pour disposer de l'ensemble des chiffres qui correspondent à ceux du comptable public. Sur l'évolution de ces chiffres, la Plaine des Palmistes reste dans des ratios comparables et avantageux par rapport à la moyenne communale constatée dans le Département et la strate démographique de 5 à 10 000 habitants au niveau national avec des + et des - (précisions apportées à la page 9).

En ce qui concerne les autres acquisitions, lorsque les maquettes sont présentées, il faut faire des choix pour arriver à une synthèse, souvent la synthèse passe sur certains détails, mais ils existent et sont accessibles dans les services.

Pour ce qui est de l'épargne brute et de l'épargne nette : Nous sommes dans une présentation comptable avec une poursuite des opérations et il se trouve d'une année sur l'autre que les ratios évoluent et que les montants bougent également, provoquant probablement des commentaires sur l'évolution de tel ou tel chapitre, ou de tel ou tel ratio dans ces budgets. Ils sont analysés et vous ont été proposés. Il n'y a aucune évolution défavorable, il y a des évolutions négatives mais qui sont à la marge de 2% pour certains postes et un peu plus pour d'autres. Il y a des recettes qui sont constatées en plus. Globalement cela correspond bien à ce qui vous a été présenté dans l'affaire n°03, du Compte Administratif 2018. Les commentaires ont été entendus et seront repris dans le procès-verbal. Les chiffres qui sont présentés n'alarment aucunement le conseil municipal et la population, puisque les résultats sont positifs. Il est tout à fait normal de disposer d'une section d'Investissement qui présente un résultat négatif. Par définition, c'est la section de fonctionnement qui dégage du résultat pour pouvoir financer d'une année sur l'autre les sections d'Investissements. C'est vrai pour les 5 comptabilités. Il faut savoir que classiquement, la section d'Investissement est déficitaire et c'est ensuite sur l'année suivante qu'elle est remise à flot, par le biais des résultats opérés, constatés au Compte Administratif de la section de Fonctionnement.

Je tiens à signaler que la structure du budget est tout à fait cohérente par rapport à la norme comptable des collectivités, notamment des communes de cette strate. Lorsque vous additionnez, pour aller à l'excédent net global, vous constatez qu'il est positif, en reprenant les résultats antérieurs de 1 836 276,38€, c'est à partir de ce montant que nous pouvons imaginer l'avenir dans la mouture budgétaire, qui vous sera présenté dans les affaires suivantes.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : Je note l'absence des documents budgétaires importants, tels que les tableaux retraçant l'encours des emprunts ainsi que l'échéancier de leur aboutissement et le tableau des acquisitions et des cessions immobilières.

Monsieur Jacky HOAREAU Directeur Financier répond que ce sont des annexes qui sont transmis au contrôle budgétaire.

Le Directeur Général des Services : Il s'agit d'une synthèse. Il en existe aussi sur les associations, les amortissements et d'autres points. La comptabilité du Maire est une comptabilité de flux et non de stock. Ces annexes ne figurent pas afin d'éviter un rapport trop volumineux.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote :

- Danielle ALAVIN 5^{ème} adjointe
- Yves PLANTE 6^{ème} adjoint

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a émarginé.

POUR	CONTRE	BULLETINS BLANCS	NUL	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS
08	17	03	00	25

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Après dépouillement, le président proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins Blancs..... : 03

Nombre des suffrages déclarés nuls :.....: 00

Nombre de suffrages exprimés : : 25

Appelé à en délibérer, le conseil municipal :

- A la majorité absolue les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont voté CONTRE, l'affaire ne peut donc être validée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La Présidente de séance demande à Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier de donner lecture de l'article relatif au rejet du Compte Administratif.

Monsieur Jacky HOAREAU : suite au rejet des comptes administratifs 2018 par l'assemblée délibérante, le Préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes pour avis, conformément à la procédure décrite dans l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un délai d'un mois à compter de la saisine, la Chambre rendra un avis sur la conformité du projet de compte administratif au compte de gestion. »

—ooOoo—

Départ de Didier DEURWEILHER, conseiller municipal

Affaire n° 04-080419:

Budget Annexe de l'eau potable / Vote du Compte Administratif (CA) 2018

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2018 pour le budget annexe de l'eau.

Observations :

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY : Etant donné que le Compte Administratif a été rejeté, comme il y a eu un report des restes à réaliser sur le Budget Primitif, donc le budget n'est pas équilibré. Qu'en sera-t-il ?

Le Directeur Général des Services : C'est une affaire qui sera vue en son temps

Madame Mélissa MOGALIA : Il reste 14 affaires, on est des élus responsables. Pour avancer, le vote peut se faire à main levée.

Monsieur René HOAREAU demande de poursuivre le vote secret. A la majorité absolue, le vote à bulletin secret est accepté pour les affaires n°04-05-06 et 07 :

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a émarqué.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

POUR	CONTRE	BULLETTINS BLANCS	NUL	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS
08	17	02	00	25

Après dépouillement, le président proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins Blancs..... : 02

Nombre des suffrages déclarés nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : : 25

Appelé à en délibérer, le conseil municipal :

- A la majorité absolue les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont voté CONTRE, l'affaire ne peut donc être validée ;
 - AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ooOoo-

Affaire n° 05-080419:

Budget Annexe de l'assainissement non collectif / Vote du Compte Administratif (CA) 2018

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a émarginé.

POUR	CONTRE	BULLETTINS BLANCS	NUL	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS
08	17	02	00	25

Après dépouillement, le président proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins Blancs..... : 02

Nombre des suffrages déclarés nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : : 25

Appelé à en délibérer, le conseil municipal :

- A la majorité absolue les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont voté CONTRE, l'affaire ne peut donc être validée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

-ooOoo-

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM01-270619- DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire n° 06-080419:
Budget Annexe des Pompes Funèbres / Vote du Compte Administratif (CA) 2018

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a émargé.

POUR	CONTRE	BULLETINS BLANCS	NUL	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS
08	16	02	01	24

Après dépouillement, le président proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins Blancs..... : 02

Nombre des suffrages déclarés nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : : 24

Appelé à en délibérer, le conseil municipal :

- A la majorité absolue les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont voté CONTRE, l'affaire ne peut donc être validée ;
 - AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ooOoo-

Affaire n° 07-080419:
Budgets Annexes du lotissement de la Petite Plaine / Vote du Compte Administratif (CA 2018)

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement de la Petite Plaine.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote et a émargé.

POUR	CONTRE	BULLETINS BLANCS	NUL	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS
08	16	03	00	24

Après dépouillement, le président proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins Blancs..... : 03

Nombre des suffrages déclarés nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : : 24

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Appelé à en délibérer, le conseil municipal :

- A la majorité absolue les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont voté CONTRE, l'affaire ne peut donc être validée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire de retour en séance, constate le vote et prend acte. Les affaires n°03-04-05-06 et 07 ont été rejetées.

Le Maire : Le conseil municipal a approuvé à l'UNANIMITÉ le compte de gestion du Receveur Municipal, et les Comptes Administratifs qui sont identiques au Compte de Gestion ont été rejetés. C'est la meilleure surprise pour la Réunion et la France, c'est un cas d'école ! Les procès-verbaux seront transmis rapidement aux organismes concernés afin de faire valoir la suite.

Le Maire passe aux affaires suivantes. Les élus se lèvent et quittent la séance.

- Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté à la séance du 08 avril 2019 à partir de l'affaire 08, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2019, est levée à 19h50.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du Jeudi 27 juin 2019 :

.....
APPROUVE le présent procès-verbal.

Lors de la réunion de l'assemblée délibérante en date 8 avril 2019, le quorum n'ayant pu être constaté à partir de l'affaire 8, le conseil municipal est à nouveau convoqué conformément au CGCT, dans les délais impartis le samedi 13 avril 2019 à 9 h 30 en lieu et place habituels, afin d'examiner les affaires inscrites à l'ordre du jour, et peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

A noter que les affaires 8 à 11, relatives aux affectations des résultats ont été retirées de cet ordre du jour à la demande de la Préfecture (Bureau du Contrôle Budgétaire), consécutivement au rejet des comptes administratifs (affaires 3 à 7). Par conséquent, les résultats 2018 n'ont pas pu être repris et les budgets primitifs ont dû être modifiés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU TREIZE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF

L'an deux mille dix-neuf le **TREIZE AVRIL** à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Éric BOYER conseiller municipal.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal à Marc Luc BOYER Maire - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Le nombre de présents est de **24** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Début de la séance : 9h40

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance et propose de nommer Madame Priscilla ALOUETTE en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel des présents.

L'ordre du jour est le suivant :

Affaire 01-080419 (affaire approuvée) Conseil Municipal du 11 MARS 2019 / Approbation du Procès-Verbal
Affaire 02-080419 (affaire approuvée) Budgets Principal de la Ville et Annexes / Vote des Comptes de Gestion 2018 présentés par le Comptable Public
Affaire 03-080419 (affaire rejetée) Budget Principal de la Ville / Vote du Compte Administratif (CA) 2018
Affaire 04-080419 (affaire rejetée) Budget Annexe de l'eau potable / Vote du Compte Administratif (CA) 2018
Affaire 05-080419 (affaire rejetée) Budget Annexe de l'assainissement non collectif / Vote du Compte Administratif (CA) 2018
Affaire 06-080419 (affaire rejetée) Budget Annexe des pompes funèbres / Vote du Compte Administratif (CA) 2018

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

Affaire 07-080419 (affaire rejetée) Budget Annexe du lotissement de la Petite Plaine / Vote du Compte Administratif (CA) 2018
Affaire 08-080419 (affaire retirée) Budget Principal de la Ville / Affectation du résultat constaté au CA 2018 sur le budget 2019
Affaire 09-080419 (affaire retirée) Budget Annexe de l'eau potable / Affectation du résultat constaté au CA 2018 sur le budget 2019
Affaire 10-080419 (affaire retirée) Budget Annexe l'assainissement non collectif / Affectation du résultat constaté au CA 2018 sur le budget 2019
Affaire 11-080419 (affaire retirée) Budget Annexe des pompes funèbres / Affectation du résultat constaté au CA 2018 sur le budget 2019
Affaire 12-080419 Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2019
Affaire 13-080419 Budget Principal de la Ville / Approbation du Budget Primitif 2019
Affaire 14-080419 Budget Annexe de l'eau potable / Approbation du Budget Primitif 2019
Affaire 15-080419 Budget Annexe de l'assainissement non collectif / Approbation du Budget Primitif 2019
Affaire 16-080419 Budget Annexe des pompes funèbres / Approbation du Budget Primitif 2019
Affaire 17-080419 Budget Annexe du lotissement de la Petite Plaine / Approbation du Budget Primitif 2019
Affaire 18-080419 Subventions aux associations non conventionnées et aux établissements publics administratifs / Attribution pour l'exercice 2019
Affaire 19-080419 Subventions aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2019
Affaire 20-080419 Commande publique / Information sur l'activité de la commande publique en 2018
Affaire 21-080419 Evolution du tableau des effectifs des emplois communaux / Création de postes générée par l'évolution des carrières des agents
Affaire 22-080419 Renouvellement de l'offre d'accueil enfance et jeunesse / Validation des objectifs quantitatifs et financiers du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018 à 2021
Affaire 23-080419 Renouvellement du réseau AEP du tronçon urbain du CD55 / Validation de l'AVP et du financement prévisionnel (OLE et Région au titre du PRR2)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

Affaire 24-080419 Enfouissement du réseau électrique du tronçon urbain du CD55 / Validation de la convention opérationnelle avec le SIDELEC
Affaire 25-080419 Renforcement et extension du réseau AEP des rues Gerberas et Romarins / Validation du financement prévisionnel (OLE et Région au titre du PRR2)
Affaire 26-080419 Modernisation du tronçon urbain de la rue DUREAU / Validation de l'AVP et du financement prévisionnel (Etat-DETR 2019 et Conseil Départemental au titre du PST)
Affaire 27-080419 Réhabilitation du Centre Académique de Lecture et d'Ecriture (CALE) / Validation du projet et du financement prévisionnel (Etat-DETR 2019 et Conseil Départemental au titre du PST)
Affaire 28-080419 Construction d'un nouveau réservoir AEP au Bras Piton / Modification du financement prévisionnel (AFB déjà obtenu et OLE désormais éligible)
Affaire 29-080419 Equiperment matériel fixe et portatif des services techniques / Validation du programme d'acquisition et du financement prévisionnel sur le PST 2018-2020
Affaire 30-080419 Acquisition engins et véhicules professionnels pour les services techniques / Validation du dossier technique et du financement prévisionnel au titre du PST 2018-2020
Affaire 31-080419 Etudes préalables à la structuration du 2 ^{es} Village et de programmation d'une école primaire avec ses équipements connexes / Validation du plan de financement sur la mesure 7.05 du PO FEDER (DSAH)
Affaire 32-080419 Etudes préalables pour la structuration de la filière goyavier-fruit et la création d'une Vitrine du Goyavier sur la commune de la Plaine des Palmistes / Validation du plan de financement sur la mesure 7.05 du PO FEDER (DSAH)
Affaire 33-080419 Maîtrise foncière et aménagement rue Oscar TURPIN / Validation du projet et du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL ERD
Affaire 34-080419 Organisation de la Fête des Goyaviers 2019 / Evolution tarifaire des emplacements pour intégrer une journée supplémentaire
Affaire 35-080419 Cession foncier communal cadastré AM 562 en partie sis à l'Allée des Bégonias au lotissement Hortensias / Validation de la vente au profit de Mr AUDIFAX Loïc Albert
Affaire 36-080419 Cession parcelle cadastrée AI 411 en partie de 500 m ² , sise à la rue des Lanternes au lotissement des Eucalyptus / Validation de la vente au profit des époux ROBERT
Questions diverses

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire n° 12-130419 :

Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2019

Les délibérations relatives au vote des trois taxes directes locales doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année budgétaire.

Dans le souci d'une pression fiscale constante et conformément aux orientations budgétaires débattues lors du Conseil Municipal du 11 mars 2019, il est proposé de reconduire pour l'exercice 2019, les taux des trois taxes locales de l'année 2018, soit :

	Taux 2018 pour (mémoire)	Taux à voter pour 2019	Montant 2019 Attendu en €
Taxe d'habitation	16,86 %	16,86 %	736 108
Taxe foncière	34,22 %	34,22 %	1 264 771
Taxe foncière non bâtie	40,30 %	40,30 %	13 984
		TOTAL	2 014 863

Selon l'état n°1259 transmis par la Direction Régionale des Finances publiques le 7 mars 2019 et d'après les bases d'imposition prévisionnelles, le produit global en résultant s'élève à 2 014 863 €.

Quant au produit des allocations compensatrices, au titre de l'année 2019, il s'élève à 97 659 €. Ces allocations compensatrices liées aux pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2019.

Observations :

Le Maire précise que la commune n'a pas effectué de changement par rapport aux années précédentes. Certaines communes ont décidé de baisser les impôts. La Plaine des Palmistes n'a jamais pour habitude, de prendre des décisions de circonstance, ce n'est pas parce qu'il y a des élections qu'il faut baisser les impôts! Si on le baissait de 4%, il y aurait 80 000€ de moins dans le budget communal, déjà acté. La taxe d'habitation, la taxe Foncière et la taxe foncière non bâtie restent en l'état.

Le Maire demande s'il y a des interventions.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : « Je fais remarquer que nous n'avons pas le rapport de synthèse de ce conseil Municipal. Dans les allocations compensatrices de 97 659€, est ce que nous comptons le retour de l'état en compensations portant sur la taxe d'habitation » ?

Monsieur Jacky HOAREAU Directeur Financier : Ces allocations compensatrices versées par l'État résultent des exonérations fixées par la loi : notamment la loi LOOM pour la taxe foncière non bâtie et pour la taxe d'habitation la compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste. Les 97 659€ font partie du montant de 2 014 863€, donc c'est reversé par l'État. En dehors de ce montant, les exonérations de 30 % de taxe d'habitation sur 3 ans décidées par le gouvernement actuel sont intégralement compensées par l'État.

Le Directeur Général des Services précise que le rapport de synthèse a été transmis ainsi que les affaires modifiées des budgets primitifs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 5 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale) :

- VOTE le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2019.

—ooOoo—

Affaire n° 13-130419:
Budget principal de la Ville / Approbation du Budget Primitif 2019
AFFAIRE REJETÉE

Nota Bene : Ce rapport tient compte du rejet par le Conseil Municipal du 8 avril 2019 du compte administratif 2018 du budget principal. Le rapport initial comprenait la reprise des résultats constatés au compte administratif 2018 et les restes à réaliser 2018 de la section d'investissement.

Le présent budget ne reprend plus les résultats du compte administratif 2018 et ces restes à réaliser.

Observations :

Le Maire : Suite au rejet des budgets primitifs par l'assemblée délibérante, ce sera au Préfet de décider de la suite à donner, et le Maire, qui est l'ordonnateur mettra en œuvre. Ce n'est pas la fin de la vie communale mais un affaiblissement.

Le Maire demande s'il y a des interventions ? 4 élus souhaitent intervenir. Le Maire prend note et passe la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY : «Le manque de visibilité, de clarté et de consultation a fait que nous avons rejeté le Compte Administratif pour permettre à la Chambre Régionale des Comptes, de vérifier les dépenses de la commune. Vous avez perdu la confiance des élus, qui composent la majorité du Conseil Municipal. Aucune réunion n'a été organisée sur les affaires présentées à l'ordre du jour. À aucun moment vous avez pris en compte les recommandations de la Chambre régionale des Comptes qui pointait une mauvaise gestion financière et des projets surdimensionnés. Le coût des études qui étaient à 900 000€ passe à 921 355€ alors qu'il y aura probablement une nouvelle équipe en 2020, des projets ne verront peut-être pas le jour ! Un constat sur les travaux en cours, la construction de 2 salles mortuaires de 423 952€ passe à 280 000€, pourquoi cette diminution de coût pour 2019? Je ne voulais pas tomber dans la polémique, je vous avais mise en garde, par responsabilité, sur les dérives de votre gouvernance qui insulte les élus et les équipes. La rapidité et la contre-expertise pour vérifier la solidité de l'église contraste par rapport à la fragilité du nouveau bâtiment de la mairie, soutenu par 4 états. Y a-t-il eu une expertise ? Un contrôle de la commission de sécurité ? Je remercie les personnes et les élus qui veulent prendre des responsabilités afin de faire en sorte que la pensée unique ne soit pas « maître » dans les décisions prises. Je vous ai dit ce que pense la majorité des élus qui compose le Conseil Municipal».

Le Maire : « Votre intervention n'est pas sur le budget mais une campagne électorale. Aucun point n'a été évoqué sur le budget primitif, question à l'ordre du jour. Incapable de parler d'un budget, sur lequel vous n'avez pas cherché à travailler avec l'équipe. Vous parlez de commission, de délégation fictives, il est connu votre absence de capacité de travail et de proposition, vos absences, votre intérêt pour d'autres occupations, votre présence importante au Département.

Le Maire profite de l'occasion pour saluer la présence de Madame Sabrina RAMIN, conseillère Départementale.

Je ne vous ai pas vu vous battre au Département pour défendre des dossiers, comme le PST (Pacte de Solidarité Territoriale), adopté par le Département, dispositif validé par le conseil municipal. Dernièrement, vous avez fait le choix de partir en mission, au Salon de l'Agriculture, au lieu d'assister à la séance du conseil municipal. Je note que vous n'avez pas pu intervenir sur le budget. La commune n'est pas en difficulté, c'est vous qui ne voulez pas impliquer ».

Accusé de réception en préfecture
974 219740085-20190627-DSM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

Concernant l'église : pas d'études, pas de travaux en perspectives, mais l'affaire continue. Je n'ai pas cherché à travailler dans le sens d'un intérêt personnel, mais pour la commune de la Plaine des Palmistes et sa population, avec les élus intéressés... Pendant 4 années, vous avez bien participé, collaboré aux affaires, aujourd'hui vous n'êtes plus d'accord.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : «Votre budget primitif en 4 à 5 jours a subi une cure d'amaigrissement en passant de 26 771 640,21€ à 17 556 370€. Pour revenir sur les chiffres :

- Les charges du personnel continuent d'augmenter (montant à 5 700 000 €) alors que vous avez basculé les contrats aidés au CCAS, pour soulager votre budget de ville. Une augmentation par rapport à l'année dernière de 225 585€ ;
- En ce qui concerne les associations, vous gardez la même enveloppe à hauteur de 404 418€. Il faut noter que le tissu associatif a aussi connu une cure d'amaigrissement. Il nous reste 22 associations, à part les associations conventionnées.
- Ont disparu dans les chantiers : l'aménagement de la Butte, les travaux de la rue des Capucines. L'opposition s'étonne que les investissements soient revus à la baisse, chiffrés à 1,3 million d'euros, dans les recettes et dans les dépenses, et vous gardez un FCTVA à hauteur de 735 000€ (*Observation: contrairement à ce qu'affirme par erreur M.Saint-Lambert, la recette d'investissement FCTVA se calcule sur les dépenses N-1 d'investissement éligibles et non sur les dépenses de l'exercice en cours*)
- La construction de 2 salles mortuaires passe de 423 952€ à 280 000€ ;
- Dans le détail des subventions d'investissement escomptées, vous annoncez 401 900€. Pourquoi gardez-vous le même emprunt à hauteur de 765 904 €, alors que vos investissements sont à la baisse ;
- Comment les charges de gestion peuvent-elles passer de 90 000€ à 10 000€ ? ;
- Comment le renouvellement des parcs compteurs passe de 180 000€ à 31 000€ ? ;

J'avais fait le calcul, vous pouviez acheter plus de 700 compteurs, alors que nous passons normalement sous le contrôle de la CIREST, peut-être même de la CISE.

Ce budget, même avec sa cure d'amaigrissement, ne nous convient pas. D'autres exemples :

- Au chapitre 20, Etude de nouveaux réservoirs passe de 70 000€ à 10 000€, avec 31 000€ pour les compteurs et 4 923€ en divers matériels. Quels travaux allez-vous confier au service des eaux ?
- Pas d'emprunt prévu, et apparaît un emprunt de 155 000€. (*Précision : il s'agit d'une erreur d'incompréhension de M.Saint-Lambert, les 155 000 € inscrits en dépense correspondent au remboursement du capital des emprunts en cours*)

Pour ces raisons, les élus de l'opposition voteront «CONTRE ce budget primitif ».

Le Maire : « votre démonstration fait parler les chiffres et elle n'apporte rien à la construction de la Commune et à sa gestion, qui est correcte. S'il y a des études qui sont faites, c'est pour pouvoir préparer l'avenir. Je suis dans mes engagements de 2014. La Plaine des Palmistes n'est pas en danger de mort, mais elle est à faire l'objet de réaction et des décisions les plus utiles, pour continuer d'avancer. C'est le rôle du Maire ».

Madame Mélissa MOGALIA : «J'avais demandé la parole en début de séance et je ne l'ai pas eue. Je vais préciser deux points :

- Sur la validité de la convocation du conseil municipal s'agissant du délai de trois jours : Les convocations ont été déposées le mercredi 10 avril 2019, dans la matinée, sans preuve de dépôt. Hors le délai de 3 jours commence à courir le lendemain le 11 avril 2019. Les deux seuls jours francs sont les 11 et 12 avril 2019, il manque donc 1 jour pour faire 3 jours, soit 3 jours d'intervalles pour que la séance soit réunie.
- La présence d'une élue qui n'est pas une élue municipale, et qui siège aujourd'hui en séance.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM01-270619- DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Le secrétariat communique le rapport N°9/2019 de distribution des convocations aux élus, effectuée par les agents de la Police Municipale, agréés et assermentés en date 09 avril 2019. Madame Mélissa MOGALIA prend connaissance et remercie pour l'information.

En ce qui concerne le budget : Ce budget m'interpelle. Je souhaite me concentrer sur deux points principaux. Compte tenu du contexte, je ne peux analyser ce budget qui nous est soumis aujourd'hui, sans le comparer à celui qui nous a été proposé en séance du 08 avril 2019.

- Au chapitre 12 « charges du personnel » le montant passe de 5 700 00€ à 5 241 530€.
- Dans les réelles de fonctionnement, passe de 10 114 908€ à 9 656 438€.

Concernant ces chiffres, un modificatif de l'affaire n°13 a été remis en séance.

« Vous indiquez en introduction, dans un souci de transparence et d'éclairage pour les élus, les conséquences du rejet du Compte Administratif, et donc, la non reprise des résultats au Budget Primitif 2019. S'agissant des dépenses d'investissement du chapitre 23 et chapitre 11 « charges à caractère général », rien n'est indiqué sur la diminution des charges du personnel, or c'est plus de 450 000€ qui est imputé à cette ligne, importante.

Personnellement, la lecture de ce document avec les mauvaises informations, me pose un problème.

- Sur le personnel communal, il est inquiétant qu'à moins d'1 semaine, qu'on puisse estimer que le budget du personnel peut-être réduit d'autant, à moins que le montant indiqué soit sur 12 mois. Je me pose aussi la question sur la capacité de la commune de valider les créations de poste au tableau des effectifs, inscrites à l'affaire 21, même s'il s'agit d'avancement de grade, car on impute les dépenses du personnel à 450 000€. Je vois difficilement la possibilité de rémunérer ce personnel cette année dans le nouveau grade, car il y a un impact sur la masse salariale.
- Sur le chapitre 23 « Travaux » passent de 4 620 667€ à 3 370 077€ soit une baisse de 1 250 000€, c'est moins de 27%. Sur ce point, 26 opérations, dont 2, ont été supprimés pour un montant de 267 293€. Pour les 24 opérations, 4 restent inchangées et 9 connaissent une baisse des coûts de travaux. Pour certaines, la baisse est de 5%. Je m'interroge sur la sincérité de ces nouveaux montants de travaux ?

Comment expliquer les coûts des travaux suivants :

- Sur un local à vocation économique, passe de 325 000€ à 171 197€ soit 47% en moins ;
- La construction de la salle mortuaire, passe de 423 952€ à 280 000€ soit 33% en moins ;
- La ligne 3500-Antenne 4, passe de 350 000€ à 175 000€ soit 50% en moins ;
- La réhabilitation du CALE, passe de 170 000€ à 85 000€ soit 50% en moins.

Il est clair que de cette manière, vous réussissiez à combler le million qui manque sur ce chapitre, mais est-ce que tout cela est réaliste et sincère ! Le budget ne doit pas seulement être en équilibre mais sincère ? N'aurait-il pas été plus sage de supprimer certaines opérations au lieu de modifier de manière hasardeuse le coût des travaux ?

Un autre point concernant les travaux, concernant les recettes d'Investissement, qui montrent encore une fois que le budget corrigé n'est pas sincère et comporte des erreurs :

- Dans le tableau sur le détail des subventions d'Investissement : Plusieurs incohérences :
 - * Construction de 2 salles mortuaires pour un montant de 280 000€, la subvention est de 401 904,80€ ;
 - * local à vocation économique, pour un montant de 171 197€, la subvention est de 204 750€ ;

Pouvez-vous nous expliquer comment les organismes financent les projets de la commune à des montants supérieurs à leur coût de travaux ? Il semble que vous ayez oublié de répercuter les subventions attendues ! Voilà la démonstration d'une recette insincère.

Vous rappelez, que le budget tient compte des principales Orientations Budgétaires votées desquelles vous rappelez la conservation d'un effort d'investissement. Comment pouvez-vous parler d'effort

Accusé de réception en préfecture
97402197400631201906270CM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

d'investissement, car en une semaine on diminue de 27% le montant des travaux. Le budget que vous proposez n'est pas conforme aux Orientations Budgétaires.

Pour toutes ces raisons, malgré les erreurs et la non sincérité du budget, le vote «CONTRE» serait tout à fait normal, mais en tant qu'élue responsable et pour la population PalmiPLAINOISE, pour les associations, le vote « POUR » est pour moi, un choix de raison ».

Le Maire : « Je prends note de ce que vous avez dit en conclusion. Dans votre présentation, il n'y a pas de situations qui sont insincères. Il y a une réalité des marchés et la commune sera payée sur les travaux selon les subventions qui ont été accordées, en prenant en compte la part communale. La Chambre Régionale des Comptes sera amenée à se prononcer de nouveau, compte tenu de la situation lors du dernier contrôle, la commune n'a jamais été remise en cause, il y a eu des remarques mais le Maire n'a pas été sanctionné. Il n'y a pas de volonté de tromper, il n'y a pas d'insincérité, il y a tout simplement la volonté d'avancer, selon le contexte il y a eu des modifications. Le service financier, représenté par Monsieur Jacky HOAREAU est méticuleux dans son travail ».

Le Directeur Général des Services : Les comptes Administratifs ont été rejetés, forcément nous revenons à une formule de budget primitif classique, comme les années précédentes, malgré les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes de vouloir faire un budget universel, annuel et sincère. Ce nouveau budget, ne tient pas compte de deux éléments, des restes à réaliser et des résultats de 2018, en fonctionnement. Cela provoque une mouture budgétaire forcément amaigrie, de manière à ce que les opérations présentées puissent être proposées en deux temps, au primitif et au supplémentaire prochainement. Chacune des opérations citées, fera l'objet d'un complément tant en dépenses et ou en recettes. La collectivité a choisi de ne pas toucher à l'enveloppe annuelle consacrée au 012 «Charges du personnel». Par contre sur les investissements, ne disposant pas de résultats, pourtant avérés ni des restes à réaliser qui sont excédentaires, de facto, la collectivité se retrouve avec des moyens en moins pour pouvoir inscrire toutes les opérations en totalité.

Deuxième aspect : Nous sommes sur une année budgétaire, une opération peut coûter 500 000€. Prenons le cas des 2 salles mortuaires, une somme est inscrite au primitif, 280 000€ et au budget supplémentaire sera rajoutée la somme complémentaire. Ce sera le cas pour toutes les opérations. Dans cette démonstration, nous sommes dans l'annualité, la sincérité budgétaire, nous ne sortons pas de ce cadre. Plutôt que de prévoir en une seule fois, nous le faisons en deux fois ou plus en fonction de la durée et donc de l'importance des opérations. Toutes les communes l'ont appliqué par le passé. Aujourd'hui, je précise un autre élément, les opérations qui sont engagées, sont validées par les conseils municipaux, ainsi que les avant-projets, leur plan de financement et les subventions ont été obtenues. Ces opérations ont une durée de réalisation, 6 mois, 12 mois ou 14 mois. Pour rester dans l'annualité budgétaire, nous les inscrivons qu'au prorata et au fur et à mesure. Nous avons une durée prévisionnelle de chantier, que nous essayons de caler sur l'année budgétaire, c'est pour cela que vous ne retrouvez pas forcément les chiffres, par rapport au coût prévisionnel. Sachez que, c'est sur les budgets primitif, supplémentaire ou sur le budget de l'année suivante, que l'opération est inscrite dans sa totalité, et il n'y a pas de dérives financières à ce sujet, c'est simplement une question d'annualité budgétaire. La sincérité n'est pas compromise en la matière, la collectivité a choisi de garder l'inscription des recettes en totalité. La recette est présente, il y a la convention d'attribution de subvention, au BS nous n'avons pas à réinscrire cette recette, par contre nous allons compléter la dépense en tenant compte de la durée du chantier. Du fait du rejet des Comptes administratifs, la collectivité ne dispose plus, des restes à réaliser et des résultats qui sont excédentaires. Ces remarques sont valables sur l'ensemble de points relatifs aux investissements.

Pour ce qui est du fonctionnement, la collectivité a choisi de ne pas toucher aux charges du personnel.

Le Maire remercie le Directeur Général des Services pour les précisions apportées au niveau budgétaire.

Le Maire rappelle que le budget qui était soumis, présentait 46 à 47% pour l'Investissement et de 52 à 53% pour le fonctionnement, budget exemplaire ! Suite au rejet des budgets, l'Investissement est tombé à 36% et le fonctionnement à 64%.

Madame Alette ROLLAND souhaite intervenir sur divers points :

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM01-270619- DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

- Concernant le chapitre 20- Etudes, « Vous avez programmé l'aménagement de 4 aires de jeux, pour le quartier de la Petite Plaine. Pourquoi ces aires de jeux ne sont pas réparties dans les autres quartiers du village ? D'autre part, concernant ce programme nous avons noté déjà 114 229€ dont 54 229€ au chapitre 23 -travaux en 2015, et 60 000€ pour la réhabilitation de parcs de jeux. A ce jour, aucun parc n'a été rénové et créé. Dans le budget 2019, il n'y a aucune enveloppe prévue pour ce programme. Nos enfants auront-ils la joie de voir un parc sortir de terre sous cette mandature ?

- Concernant l'aire de manifestations : c'est un projet qui ne verra pas le jour, donc je vais m'opposer au vote de ce budget prévu pour les études de 45 578€.

- Concernant l'aménagement rue Dureau : Il était déjà précisé en conseil, que les études étaient faites en régie communale. Ce budget de 15 352€ ne doit pas être inscrit.

- Au chapitre 21 : Pouvez-vous apporter plus de précision sur l'opération « Divers matériels et équipements » de 90 500€. Vous programmez 185 000€ pour les équipements du Centre Technique Municipal, de quel équipement s'agit-il ? D'autant plus qu'aucune enveloppe n'est prévue au chapitre 23- Travaux en cours.

Sur quel foncier seront réalisés les équipements sportifs et de loisirs du 1^{er} village ?

Ce budget n'est pas bien défini, je pourrai voter «CONTRE», mais je veux que la Plaine continue d'avancer malgré les tensions actuelles. Cependant, je fais le choix de m'abstenir et je compte sur la compréhension des représentants de la population, ici présentes».

Le Maire : En ce qui concerne les aires de jeux, il n'y a pas de secteur privilégié, mais des priorités.

Le Directeur Général des services complète : Il y a 4 aires de jeux, 1 création d'aire de jeux sur la Petite Plaine et 3 aires de jeux en réhabilitation sur la commune.

Puis le Maire procède au vote.

Par 11 voix POUR (Marc Luc BOYER, Maire - André GONTHIER conseiller municipal - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal) 16 CONTRE (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal et 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- A LA MAJORITÉ ABSOLUE les membres du Conseil Municipal ayant voté CONTRE, l'affaire est donc rejetée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

—ooOoo—

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire n° 14-130419 :
Budget Annexe de l'eau / Approbation du Budget Primitif 2019
AFFAIRE REJETÉE

Nota Bene : Ce rapport tient compte du rejet par le Conseil Municipal du 8 avril 2019 du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau. Le rapport initial comprenait la reprise des résultats constatés au compte administratif 2018 et les restes à réaliser 2018 de la section d'investissement.

Le présent budget ne reprend plus les résultats du compte administratif 2018 et ces restes à réaliser.

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Par 11 voix POUR (Marc Luc BOYER, Maire - André GONTHIER conseiller municipal - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal) 16 CONTRE (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal et 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- A LA MAJORITÉ ABSOLUE les membres du Conseil Municipal ayant voté CONTRE, l'affaire est donc rejetée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

—ooOoo—

Affaire n° 15-130419 :
Budget Annexe de l'assainissement non collectif / Approbation du Budget Primitif 2019

AFFAIRE REJETÉE

Nota Bene : Ce rapport tient compte du rejet par le Conseil Municipal du 8 avril 2019 du compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC. Le rapport initial comprenait la reprise des résultats constatés au compte administratif 2018.

Le présent budget ne reprend plus les résultats du compte administratif 2018.

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Par 11 voix POUR (Marc Luc BOYER, Maire - André GONTHIER conseiller municipal - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal) 16 CONTRE (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal et 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

Sabine IGOUFE conseillère
Accuse de réception en préfecture
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal et 1 abstention (Aliette ROLLAND conseillère municipale) :

- A LA MAJORITÉ ABSOLUE les membres du Conseil Municipal ayant voté CONTRE, l'affaire est donc rejetée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire

—ooOoo—

Affaire n° 16-130419 :
Budget Annexe des pompes funèbres / Approbation du Budget Primitif 2019
AFFAIRE REJETÉE

Nota Bene : Ce rapport tient compte du rejet par le Conseil Municipal du 8 avril 2019 du compte administratif 2018 du budget annexe des Pompes Funèbres. Le rapport initial comprenait la reprise des résultats constatés au compte administratif 2018.

Le présent budget ne reprend plus les résultats du compte administratif 2018.

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Par 11 voix POUR (Marc Luc BOYER, Maire - André GONTHIER conseiller municipal - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal) 16 CONTRE (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal et 1 abstention (Aliette ROLLAND conseillère municipale) :

- A LA MAJORITÉ ABSOLUE les membres du Conseil Municipal ayant voté CONTRE, l'affaire est donc rejetée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

—ooOoo—

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM01-270619- DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire n° 17-130419 :
Budgets Annexes du lotissement de la Petite Plaine/ Approbation du Budget Primitif 2019
AFFAIRE REJETÉE

Nota Bene : Ce rapport tient compte du rejet par le Conseil Municipal du 8 avril 2019 du compte administratif 2018 du budget annexe du lotissement de la Petite Plaine. Le rapport initial comprenait la reprise des résultats constatés au compte administratif 2018.

Le présent budget ne reprend plus les résultats du compte administratif 2018.

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Par 11 voix POUR (Marc Luc BOYER, Maire - André GONTHIER conseiller municipal - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Laurence FÉLICIDALI 2^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal) 17 CONTRE (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- A LA MAJORITÉ ABSOLUE les membres du Conseil Municipal ayant voté CONTRE, l'affaire est donc rejetée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

—ooOoo—

Le Maire prend acte des décisions du Conseil Municipal de rejeter tous les budgets de la commune concernant les affaires n°13-14-15-16 et 17. La vie communale continue. Les documents seront transmis à Monsieur le Préfet suite au rejet des budgets par l'assemblée délibérante, le Préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes pour avis. Le Maire reste l'ordonnateur.

Le Maire explique les différents cas de figure.

—ooOoo—

Affaire n° 18-130419 :
Subventions aux associations non conventionnées et aux établissements publics administratifs / Attribution pour l'exercice 2019

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En revanche, en ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaires. Dans ces conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de l'attribution.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

Néanmoins dans un souci de transparence, il est proposé au Conseil Municipal par une délibération distincte d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2019.

Observations :

Madame Alette ROLLAND : Pourquoi le vote des subventions aux associations non conventionnées se fait en même temps que les subventions aux Établissements Publics Administratifs ?

Le Directeur Général des Services répond que c'est une affaire complète.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : » Il y a une mauvaise répartition des subventions et un mélange d'associations :

- Nout Goyavier GIEE : 3500€ seulement, alors qu'il y a la Fête des Goyaviers, si la fête a lieu !
- Boules Vertes Palmplainoise : 6000€ alors que cette association bénéficie d'un équipement !
- Le Lions club Le Palmier : 2 700€, il y a des gens qui ne sont pas dans le besoin
- Ne figure pas dans le tableau, l'Association le Club du Sourire »? Pas de demande de subvention de l'Association, répond le Directeur Général des Services.

Madame Alette ROLLAND : L'association du club du sourire n'a pas fait de demande de subvention.

Madame Mélissa MOGALIA : Qui est le président de l'association Nouvelle République Des Jeunes ? C'est une association qui a bénéficié d'une subvention auprès du CCAS et percevra une subvention de 1600€.

Madame Alette ROLLAND répond que c'est une association des jeunes de la paroisse.

Madame Mélissa MOGALIA : On vient juste de voter le rejet des budgets et on continue de voter les attributions de subventions aux associations ?

Le Maire : Le Conseil Municipal continue de voter les affaires inscrites à l'ordre du jour, et il faudra attendre la décision de Monsieur le Préfet, qui décidera s'il faudra les appliquer ou pas.

Puis le Maire procède au vote.

L'élu, André GONTHIER conseiller municipal étant concerné par l'attribution de la subvention à l'association « Boules Vertes Palmplainoises », sa procuration donnée à Marc Luc BOYER n'est donc pas comptabilisée.

Le conseil municipal, A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 3 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal) et 2 abstentions (Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal) :

- VALIDE la liste des bénéficiaires de subventions inscrits dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2019,
- VALIDE les montants des subventions indiqués ci-dessus.

-ooOoo-

Affaire n° 19-130419 :
Subvention aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2019

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En revanche, en ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits et les conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de l'attribution.

Accusé de réception en préfecture 1974-D-19740066-20190627-COM01-270619-DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

Le document budgétaire du budget primitif 2019 de la commune de la Plaine des Palmistes comporte ladite annexe.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €, décret n°2001-495 du 6/6/2001) conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

L'élu, Jean Noël ROBERT conseiller municipal étant concerné par l'attribution de la subvention à l'association « Plaisir Rando 2P », sa procuration donnée à René HOAREAU n'est donc pas comptabilisée.

Appelé à en délibérer, le conseil municipal, A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 4 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal) et 3 abstentions (Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe) :

- VALIDE la liste des bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € au titre de l'année 2019 ;

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

—ooOoo—

Départ de Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe

Affaire n° 20-130419 :

Commande publique / Information sur l'activité de la commande publique en 2018

Conformément à la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014, le maire présente à l'assemblée la liste des marchés supérieurs à 90 000 € attribués pour l'année 2018.

Observations : Pas d'observation

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, PREND ACTE de la liste des marchés conclus en 2018.

—ooOoo—

Affaire n° 21-130419 :

Evolution du tableau des effectifs des emplois communaux / Création de postes générée par l'évolution des carrières des agents

AFFAIRE REJETÉE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, dans le but de poursuivre la structuration des services communaux, la Collectivité est amenée à créer des postes, en nombre suffisant et justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, pour répondre à des besoins nouveaux. En parallèle, toute collectivité responsable a aussi à lutter progressivement contre la précarité d'un certain nombre d'emplois en facilitant le transfert ciblé de contrats aidés vers les effectifs permanents.

Accusé de réception en préfecture
074 219749085-20190627-POM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

autant la nécessaire évolution de la carrière des agents déjà en poste. Le tableau des effectifs de la Collectivité doit par conséquent être régulièrement modifié pour répondre aux nombreux besoins générés par l'évolution de la Commune (démographie, technicité, réglementation...)

Il convient donc aujourd'hui uniquement de proposer de créer 5 postes afin de permettre à la carrière des agents présents d'évoluer par l'intermédiaire des réussites aux concours et examens, de l'avancement de grade et de la promotion interne.

Au titre des besoins permanents, le Maire propose à cet effet, la création des postes suivants :

- Création de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
- Création d'1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
- Création d'1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Observations :

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : Dans le tableau du rapport de synthèse (page 48), je ne comprends pas la ligne afférente au poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe ?

Le Directeur Général des Services : Il existe un tableau des effectifs au 01/04/2019, établi avant et il y aura un tableau impacté avec les 5 postes après.

Puis le Maire procède au vote.

Par 08 voix POUR (Marc Luc BOYER, Maire - André GONTHIER conseiller municipal - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETE conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal), 15 CONTRE (Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal - Victorin LEGER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale) et 2 abstentions (Alette ROLLAND conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal) :

- A LA MAJORITÉ ABSOLUE les membres du Conseil Municipal ayant voté CONTRE, l'affaire est donc rejetée ;
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

-ooOoo-

Départ de Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Retour Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe

Affaire n° 22-130419 :

Renouvellement de l'offre d'accueil enfance et jeunesse / Validation des objectifs quantitatifs et financiers du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018 à 2021

Observations :

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : La lecture de ce document n'est pas facile, demande plus de précisions sur les sigles (EAJE, ALSH, ALSH OMJL, ALSH Extrascolaire...).

Autre point : réapparaît dans le tableau, l'OMJL, qui a disparu depuis longtemps !

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

Le Directeur Général des Services : malgré la correction, le fichier PDF revient au niveau du logiciel.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 3 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal) :

- VALIDE le renouvellement du document cadre pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 sur les engagements ci-dessus,
- INSCRIT au budget principal la subvention de fonctionnement à l'association « La Kaz Des Loupiots » nécessaire à la mise en œuvre des actions,
- AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat dès qu'il sera finalisé.

(Pièce-Jointe : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018 à 2021- Fiches Actions).

—ooOoo—

Départ de Didier DEURWEILHER conseiller municipal

Affaire n° 23-130419 :

Renouvellement du réseau AEP du tronçon urbain du CD55 / Validation de l'AVP et du financement prévisionnel (OLE et Région au titre du PRR2)

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 1 abstention (Jacques GUERIN conseiller municipal) :

- VALIDE l'Avant-Projet (AVP) de cette opération,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel et la participation financière de la Commune à hauteur de 31 144.10 €,
- VALIDE la participation financière de l'OLE pour un montant de 218 008.70 €,
- VALIDE la participation financière de la Région Réunion d'un montant de 62 288.20 € au titre du PRR 2^{ème} génération,
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions de l'Office de l'Eau et de la Région Réunion,
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

—ooOoo—

Départ de Jacques GUERIN conseiller municipal

Affaire n° 24-130419 :

Enfouissement du réseau électrique du tronçon urbain du CD55 / Validation de la convention opérationnelle avec le SIDELEC

Observations :

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY : Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 651 000€, la participation communale est de 279 670€, soit 20% du montant HT. En tant que représentant au SIDELEC, j'ai constaté que la prise en charge n'est pas la même, c'est plus de 20%.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Le Directeur Général des Services Précise qu'une partie des frais n'est pas prise en charge par le SIDELEC. Tous les éléments sont rappelés dans la convention jointe.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE la convention entre le SIDELEC et la Commune pour l'enfouissement des réseaux électriques et l'installation de l'éclairage public sur le CD55, tronçon RN3/carrefour Remparts,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

—ooOoo—

Affaire n° 25-130419:

Renforcement et extension du réseau AEP des rues Gerberas et Romarins / Validation du financement prévisionnel (OLE et Région au titre du PRR2)

Observations :

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : Concernant ce réseau des rues Gerberas et Romarins. J'ai pu rencontrer les riverains dans la partie haute, et j'aimerais savoir, quel est l'impact de ces travaux sur la rue Thomas ROBERT, dans la partie haute en matière de recalibrage de la voirie ?

Le Maire précise qu'il faudra trouver des solutions pour sortir sur la Route Nationale.

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT : La partie haute de la rue Thomas ROBERT, n'est pas concernée pour le moment par les travaux ? C'est bien le cas ?

Le Directeur Général des Services : On est sur les travaux de Gerberas et Romarins, ce sont des travaux financés par le contrat de ruralité de la CIREST. Pour ce qui est, de déboucher sur la RN3 par la rue Thomas ROBERT, le foncier et l'hydraulique sont complexes dans ce secteur, les études sont plus lourdes. Par contre, pour ce qui de la liaison entre Gerberas et le cimetière, un bureau d'études travaille sur ce tronçon, question qui n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil.

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le conseil municipal, A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- VALIDE le plan de financement et la participation financière de la Commune à hauteur de 3 018.00 €, -
- VALIDE la participation financière de l'OLE pour un montant de 21 126.00 €,
- VALIDE la participation financière de la Région Réunion d'un montant de 6 036.00 €,
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions de l'Office Local de l'eau et de la Région Réunion
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

—ooOoo—

Départ de Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire n° 26-130419 :

Modernisation du tronçon urbain de la rue DUREAU / Validation de l'AVP et du financement prévisionnel (Etat-DETR 2019 et Conseil Départemental au titre du PST)

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le conseil municipal, A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE le dossier Avant-Projet de la modernisation de la rue DUREAU, dans sa partie urbaine,
 - APPROUVE le plan de financement,
 - AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises,
 - AUTORISE le Maire ou en son absence son Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.
- ooOoo-

Départ de Ghislaine DORO conseillère municipale

Affaire n° 27-130419 :

Réhabilitation du Centre Académique de Lecture et d'Ecriture (CALE) / Validation du financement prévisionnel (Etat-DETR 2019 et Conseil Départemental au titre du PST)

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- VALIDE le plan de financement avec une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 60% pour une subvention attendue de 93 859.94 € et du Conseil Départemental au titre du PST pour un montant de 31 286.65 €,
 - AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises,
 - AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- ooOoo-

Affaire n° 28-130419:

Construction d'un nouveau réservoir AEP au Bras Piton / Modification du plan de financement et validation du dossier AVP

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- VALIDE le dossier d'Avant-Projet,
- VALIDE le plan de financement ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le financement de cette opération à l'Agence Française pour la Biodiversité et à l'Office Local de l'Eau,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ces affaires.

—ooOoo—

Retour de Ghislaine DORO conseillère municipale

Affaire n° 29-130419 :

Equipement matériel fixe et portatif des services techniques / Validation du programme d'acquisition et du financement prévisionnel sur le PST 2018-2020

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE la réalisation de cette opération en validant le programme d'acquisition,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

—ooOoo—

Affaire n° 30-130419:

Acquisition engins et véhicules professionnels techniques / Validation du dossier technique et du financement prévisionnel au titre du PST 2018-2020

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- VALIDE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE la réalisation de cette opération en validant le programme d'acquisition,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

—ooOoo—

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire n° 31-130419 :

Etudes préalables à la structuration du 2ième Village pour la programmation d'une école primaire et de ses équipements sportifs / Validation du financement prévisionnel sur la mesure 7.05 du PO FEDER (DSAH)

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 1 abstention (Alette ROLLAND conseillère municipale) :

- VALIDE le plan de financement et la participation financière de la Commune à hauteur de 18 140 € HT et 7 709.50 € de TVA,
- VALIDE la participation financière du FEDER d'un montant de 63 490.00 € HT et de la Contrepartie Nationale de l'Etat et/ou de la Région Réunion d'un montant de 9 070.00 €,
- AUTORISE le Maire à signer la demande de subvention auprès du FEDER mesure 7.05 et à le déposer au guichet unique de la Région Réunion,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

—ooOoo—

Affaire n° 32-130419 :

Etudes préalables pour la structuration de la filière Goyavier fruit et la création d'une Vitrine du Goyavier sur la commune de la Plaine des Palmistes / Validation du financement sur la mesure 7.05 du PO FEDER (DSAH)

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- VALIDE le plan de financement et la participation financière de la Commune à hauteur de 30 340.00 € HT et 12 891.50 € de TVA,
- VALIDE la participation financière du FEDER d'un montant de 106 190.00 € HT et de la Contrepartie Nationale de l'Etat et/ou de la Région Réunion d'un montant de 15 170.00 €,
- AUTORISE le Maire à signer la demande de subvention auprès du FEDER mesure 7.05 et à la déposer au guichet unique de la Région Réunion,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

—ooOoo—

Affaire n° 33-130419 :

Maîtrise foncière et aménagement rue Oscar TURPIN / Validation du projet et du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL Est Réunion Développement

Observations : Pas d'observation

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM01-270619- DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE la réalisation de cette opération,
- VALIDE le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- AUTORISE le Maire à signer le marché avec la SPL Est Réunion Développement,
- AUTORISE le Maire à passer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

—ooOoo—

Affaire n° 34-130419 :

Organisation de la Fête des Goyaviers / Evolution tarifaire des emplacements pour intégrer une journée supplémentaire

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE la tarification telle que détaillée ci-dessus pour l'occupation du domaine public,
- DECIDE l'application de la tarification à compter de l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

—ooOoo—

Affaire n° 35-130419 :

Cession foncier communal cadastré AM 562 en partie sis à l'Allée des Bégonias au lotissement Hortensias /
Validation de la vente au profit de Mr AUDIFAX Loïc Albert

Observations : Pas d'observation

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- VALIDE la cession d'une partie du terrain référencé AM 562, soit 180 m² au prix de 18 540 euros,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

—ooOoo—

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20190627-DCM01-270619- DE Date de télétransmission : 02/07/2019 Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire n° 36-130419 :

Cession parcelle cadastrée AI 411 en partie de 500 m², sise à la rue des Lanternes au lotissement des Eucalyptus /
Validation de la vente au profit des époux ROBERT

Observations :

Madame Alette ROLLAND : « La commune devra bien définir avec la famille les limites du terrain et les conditions de passage. Il y a eu des problèmes de voisinage lorsque les riverains voulaient accéder à leur arrière-cour, en passant par la desserte. La desserte devra rester un bien communal afin de faciliter l'accès par l'arrière-cour.

Le Maire souligne que ce désaccord n'est pas du fait de la commune !

Madame Sylvie DE ALMEIDA SANTOS : Dans le rapport, il est indiqué «Un accès sera préservé pour desservir le reliquat de foncier et la ravine ».

Puis le Maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- PROCEDE à la validation de la cession du terrain référencé AI 411 en partie de 500 m² au prix remis de 10% établi à 48 645 € soit 108 €/m² pour la partie en Uc et 0.9 €/m² pour la partie en Nco et RI,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

—ooOoo—

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2019 est levée à 12h12.

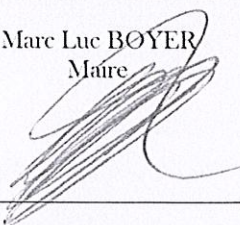
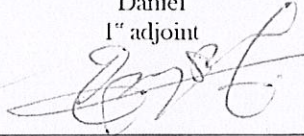
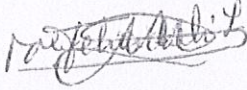
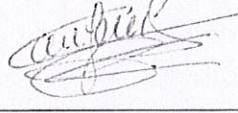
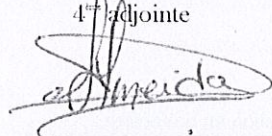
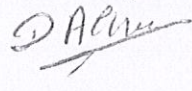
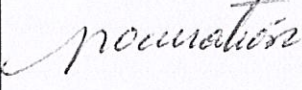

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du Jeudi 27 juin 2019 :

.....
à l'unanimité
.....

APPROUVE le présent procès-verbal.

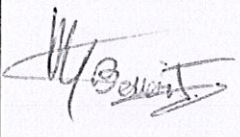
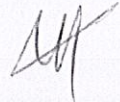
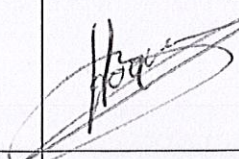
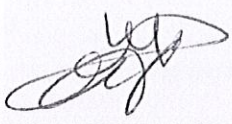
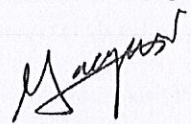
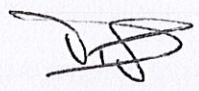
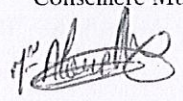

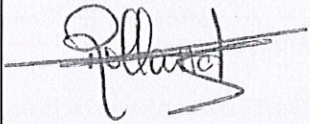

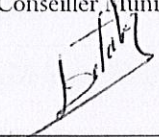
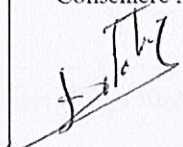
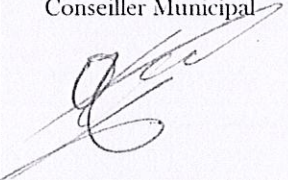
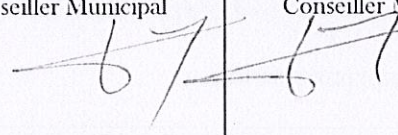
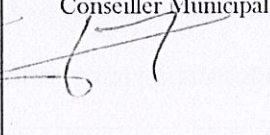
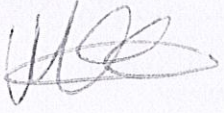
Secrétaire de séance,



Marc Luc BOYER Maire 	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1 ^{er} adjoint 	FELICIDALI Laurence 2 ^{ème} adjointe 	LAN YAN SHUN Gervile- 3 ^{ème} adjoint 
DE ALMEIDA SANTOS Sylvie 4 ^{ème} adjointe 	ALAVIN Danielle 5 ^{ème} adjointe 	PLANTE Yves 6 ^{ème} adjoint 	GONTHIER Emmanuelle 7 ^{ème} adjointe 

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Commune de la Plaine des Palmistes
Procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 08 et 13 avril 2019

ROBERT Jean Benoit 8 ^{ème} adjoint 	LEGER Victorin Conseiller Municipal <i>nominations</i>	GONTHIER André Conseiller Municipal 	HOAREAU René Conseiller Municipal 
VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale 	ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal <i>Absent</i>	JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale 	DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale 
DORO Ghislaine Conseillère Municipale <i>nominations</i>	ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale 	DEURWEILHER Didier Conseiller Municipal 	ROLLAND Alette Conseillère Municipale 
GUERIN Jacques Conseiller Municipal <i>Absent</i>	BOYER Lucien Conseiller Municipal 	SAINT -LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal 	DELATRE Joëlle Conseillère Municipale 
GRONDIN Toussaint Conseiller Municipal 	MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale <i>Absente</i>	BOYER Éric Conseiller Municipal 	PAYET Johnny Conseiller Municipal 
IGOUFE Sabine Conseillère Municipale 			

Observations et réclamations :

rien

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM01-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019